



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ALLEE AIME RICARDEAU, RUE DE LA FONTAINE	Arrêté 17/03/2022 n° ST/2022/032

JP

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,  
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Considérant la demande de Madame Marie-Thérèse LAMANDE, 1 rue Saint Venant, 37230 LUYNES, afin de stationner un véhicule pour un déménagement au n°1 rue Saint Venant et un emménagement place Jean-Antoine NICOD,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du déménagement dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

## ARRETE

### Article 1 :

Le mardi 22 mars 2022,

Un véhicule sera autorisé à stationner allée Aimé Richardeau, à l'extrémité Est du bâtiment.

Pour l'emménagement place Jean-Antoine NICOD, le véhicule sera autorisé à stationner sur le trottoir rue de la Fontaine, à l'extrémité Nord du bâtiment.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début de du déménagement et ce pour toute la durée du déménagement.

### Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés en fonction des besoins.

### Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du déménagement. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

### Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 17/03/2022 N° ST/2022/032 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ALLEE AIME RICARDEAU, RUE DE LA FONTAINE	

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 17 mars 2022  
Pour copie conforme



Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 17.03.2022